

## Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du : 19 février 2024*

**Présents :**

Nathalie CANAL, Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Monique BORDES , Mathilde DERAMOND, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU, Jean-Luc ROUAN, Véronique RUMEAU, Jean-Michel SOLER, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

**Absents excusés :**

Damien BONNET, Jean-Christophe CID, Norbert PULL, Bernard ROUBY

**REÇU LE :**  
**8 MARS 2024**  
**SGCD FOIX**

---

### DOSSIER N°107

---

#### JOURNEE PORTES OUVERTES DU 24 SEPTEMBRE 2023 - REPAS LIVRES PAR LES FOOD TRUCKS AUX BENEVOLES ET EXPOSANTS

Le Comité Syndical,

Vu la journée portes ouvertes de l'aérodrome organisée le 24 septembre 2023 par le par le Syndicat Mixte a connu un vif succès grâce à une météo très favorable.

Considérant qu'une organisation sécurisée a permis à près de 2000 à 2500 personnes de visiter le site et pour les uns de faire un baptême en hélicoptère, un vol découverte, pour les autres de parcourir tout simplement le forum métiers et admirer les démonstrations d'aéromodélisme et de nombreux aéronefs.

Considérant que l'ensemble des bénévoles, exposants, basés, pilotes et leurs accompagnants soit une centaine de personnes qui a contribué à la réussite de cette journée, a bénéficié d'un ticket repas forfaitaire de 15€ auprès de l'un des trois Food Trucks présents pris en charge par le Syndicat Mixte, démarche fortement appréciée par les bénéficiaires.

Considérant qu'ainsi 117 repas ont été consommés pour un montant global de 1755 € TTC.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

**Article 1 :** Approuve la prise en charge de 117 repas au prix forfaitaire de 15 € TTC pour l'ensemble des bénévoles, basés, exposants, pilotes et accompagnants pour un montant global de 1 755 € TTC ainsi réparti :

- Le Croustet 255€ ;
- Les Semi-Croustillants 795€ ;
- Luna Cuisine 705€.

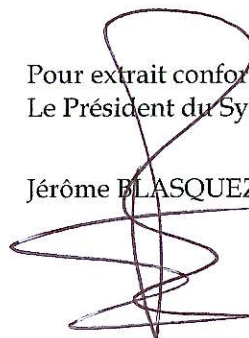
**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme  
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ



**REÇU LE :**

**- 8 MARS 2024**

**SGCD FOIX**